



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteurs concours et formation préparation concours

## **BROCHURE D'INFORMATIONS**

relative à

L'examen professionnel de catégorie C  
Avancement au grade d'adjoint technique des administrations de  
l'État, principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Session 2022**

<b>1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS.....</b>	<b>4</b>
<b>4. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR .....</b>	<b>4</b>
<b>5. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....</b>	<b>5</b>
5.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (TÉLÉVERSEMENT) VIA LE LOGICIEL CYCLADES.....	5
5.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE .....	5
<b>6. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.....</b>	<b>6</b>
<b>7. DOSSIER À TRANSMETTRE EN AMONT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : LE DOSSIER DE DESCRIPTIF DU PARCOURS PROFESSIONNEL (DDPP).....</b>	<b>6</b>
7.1. OBTENTION DU DOSSIER.....	6
7.2. REMPLISSAGE DU DOSSIER.....	6
7.3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER COMPLÉTÉ.....	7
<b>8. FORMATIONS PROPOSÉES.....</b>	<b>7</b>
8.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	7
8.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	7
<b>9. CONVOCATIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>10. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE.....</b>	<b>8</b>
<b>11. ÉPREUVE D'ADMISSION.....</b>	<b>8</b>
<b>12. RAPPORTS DE JURY.....</b>	<b>9</b>
<b>13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS .....</b>	<b>9</b>
<b>14. SERVICES ORGANISATEURS.....</b>	<b>9</b>
<b>15. ANNEXES .....</b>	<b>10</b>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT, PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2).....	10
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT, PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2022 SESSION 2021, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2).....	11
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT, PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE .....	12
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MEDECIN AGRÉGÉ.....	13

## 1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

<p>Date des inscriptions par voie électronique (« téléversement »)</p> <p>(cas où le candidat s'inscrit via l'espace candidat sur Cyclades : <a href="https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login">https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login</a>)</p>		<p>Du <b>16 septembre 2021</b>, 12 heures, heure de Paris au <b>21 octobre 2021</b>, 17 heures, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.</p>
<p>Date des inscriptions par voie postale</p> <p>(cas où le candidat s'inscrit en transmettant son formulaire d'inscription par voie postale)</p>		<p>Du <b>16 septembre 2021 au 21 octobre 2021</b>, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.</p>
<p>Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin (par téléversement uniquement : <a href="https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login">https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login</a>)</p>		<p>Le <b>21 octobre 2021</b>, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.</p>
<p>Date de retour du dossier de description du parcours professionnel (DDPP) dûment complété. (par téléversement uniquement : <a href="https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login">https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login</a>)</p>		<p>Le <b>21 octobre 2021</b>, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.</p>
<p>Date du début des oraux d'admission</p>		<p>À partir du <b>25 novembre 2021</b>.</p> <p>Attention : la mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne pourra pas avoir lieu avant la date mentionnée. Néanmoins l'épreuve orale ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants la date mentionnée. Il peut y avoir quelques jours d'écart entre la date ci-dessus et la date indiquée sur la convocation.</p> <p>Le candidat recevra sa convocation, sur son espace candidat sur Cyclades, 15 jours avant la date de l'oral.</p>

## 2. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

- Arrêté du 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2<sup>ème</sup> classe du corps des adjoints techniques des administrations de l'État du ministère chargé de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

### 3. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 4 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié cité précédemment)

« Les adjoints techniques de 2e classe sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques.

Les adjoints techniques de 1re classe sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classe peuvent en outre être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux.

Les membres des corps d'adjoints techniques peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transports en commun, dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis approprié.

Les adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classe titulaires d'un permis approprié peuvent occuper les fonctions de chef de garage. »

### 4. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques des administrations de l'État du ministère de la culture qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes et chacune de leurs composantes :

#### **Condition n°1 :**

##### **À la date du 15 décembre 2021 :**

- être fonctionnaire titulaire et être en position dite d'activité pour le ministère de la culture : en activité, en détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé longue durée.

#### **Condition n°2 :**

##### **Au plus tard le 31 décembre 2022 :**

- justifier d'au moins trois années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;

- relevé d'un grade situé en échelle C1 et avoir atteint le 4ème échelon dans ce grade (soit le grade d'adjoint technique des administrations de l'État) ;

(Article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié cité précédemment)

**Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires, non stagiaires, peuvent prétendre à l'inscription à un examen professionnel.**

## 5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### 5.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (TÉLÉVERSEMENT) VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Pendant la période d'inscription, mentionnées à la page n°3 du présent document : le candidat s'inscrit à l'examen professionnel qui correspond à sa situation professionnelle. Pour s'inscrire, le candidat peut s'orienter vers l'un des 3 chemins d'accès figurant ci-dessous.



#### Chemin d'accès pour s'inscrire n° 1 :

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>  
Puis cliquer dans la filière correspondante à l'examen professionnel recherché, et enfin sur l'examen professionnel sur lequel vous souhaitez vous inscrire.

#### Chemin d'accès pour s'inscrire n° 2 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :  
<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Adjoint-technique>

#### Chemin d'accès pour s'inscrire n° 3 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :  
<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.  
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature. Ils doivent donc être complétés avec soin.



*Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par le candidat ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.*

### 5.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale. La date limite de transmission du formulaire d'inscription est précisée en page n°3 du présent document.

#### Comment obtenir ce formulaire d'inscription ?

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de la présente brochure d'information.

Il peut également être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 14 de la présente brochure.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande. Les coordonnées des personnes à contacter figurent à la rubrique « service organisateur » de la présente brochure d'information.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, il ne sera donc pas convoqué.

## 6. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

**IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion du ministère de la culture.**

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades **à la rubrique « Les formulaires »**.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 6 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

**L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée à la page n°3 du présent document.**

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

## 7. DOSSIER À TRANSMETTRE EN AMONT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : LE DOSSIER DE DESCRIPTIF DU PARCOURS PROFESSIONNEL (DDPP)

### *7.1. OBTENTION DU DOSSIER*

Les candidats devront télécharger leur dossier :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Adjoint-technique> ;
- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

### *7.2. REMPLISSAGE DU DOSSIER*

Pour le candidat, le remplissage de ce dossier nécessite une prise de recul sur son parcours professionnel. Il permet aux membres du jury de prendre connaissance du parcours du candidat et ainsi de favoriser un meilleur échange entre le candidat et les membres de jury.

Ce dossier n'est pas noté, mais il sert de support à l'entretien oral. Seul l'entretien oral avec le jury, qui constitue l'épreuve orale unique d'admission, est noté de 0 à 20.

En amont de l'épreuve orale d'admission, le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant la description de son parcours professionnel et les compétences que le candidat identifie avoir acquises sur chacun des postes qu'il va énoncer.

Ce dossier sert de support à l'entretien avec le jury. Il doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique et répondre aux consignes précisées en début de chacune.

L'attention du candidat est appelée sur le temps à consacrer à construire ce dossier.

Des formations permettant de savoir comment remplir au mieux ce dossier, ainsi que sur l'audition orale sont possibles.

Le candidat est invité à consulter le guide d'aide au remplissage du dossier ainsi que les rapports de jury des sessions précédentes comportant des points d'attention et de conseils aux candidats. Ces documents sont accessibles sur le site des concours du ministère, sur la page de chaque examen professionnel.

Le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

**Attention : Le dossier de DPP (Description du Parcours Professionnel) n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.**

### ***7.3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER COMPLÉTÉ***

Une fois complété, ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée en page n°3 du présent document.

Si le dossier est téléversé après la date limite, il ne sera pas transmis au jury.

## **8. FORMATIONS PROPOSÉES**

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

### ***8.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION***

**Méthodologie de l'oral sur dossier de description du parcours professionnel (2 jours)**

- Session de formation le 23 et 24 septembre 2021.

**Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1<sup>er</sup> jour de la formation avec une première version de leur dossier de descriptif du parcours professionnel et de leur exposé oral.**

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – [henriette.kondani@culture.gouv.fr](mailto:henriette.kondani@culture.gouv.fr)

### ***8.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES***

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les **Missions et l'organisation du ministère de la culture** et/ou la formation de deux jours sur **l'Actualité du ministère de la culture**.

**Recommandation** : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage **Actualité du ministère de la culture**.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : [fiche de demande de formation SG](#).

## 9. CONVOCATIONS

La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours avant la date de l'épreuve. En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.



La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son audition.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf raison médicale ou décès d'un proche.

## 10. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE

Si le candidat décide de renoncer à participer à l'examen professionnel, il lui revient d'en informer au plus vite les gestionnaires du BRECOMEP et du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 14 du présent document.

## 11. ÉPREUVE D'ADMISSION

(Article 5 de l'arrêté du 21 janvier 2019 cité précédemment)

L'épreuve orale d'admission aura lieu uniquement en région parisienne. A titre exceptionnel, si la situation sanitaire l'exige, cette épreuve se déroulera en visioconférence.

ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION	DURÉE
<p>Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel.</p> <p>Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (...).</p> <p>Le candidat peut être interrogé sur son environnement professionnel et sur les droits et obligations des fonctionnaires. Le jury peut également demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une mise en situation professionnelle en lien avec son parcours professionnel.</p> <p>En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel (...) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p> <p>Le dossier de description de son parcours professionnel et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture.</p> <p>Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p>	<p>25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat</p>



## 12. RAPPORTS DE JURY

Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports des jurys des précédentes sessions de cet examen professionnel. Ces rapports contiennent des observations et conseils à destination des candidats sur le dossier à compléter et sur l'épreuve orale.

Ces rapports sont accessibles sur le site des concours du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Adjoint-technique/Annales-et-rapports-de-jury>.

## 13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS

À l'issue de l'ensemble des auditions et de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

Les résultats individuels obtenus à l'épreuve orale d'admission seront disponibles après la publication des résultats dans l'espace candidat, accessible à l'adresse suivante <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>, à la rubrique « Mes documents ».

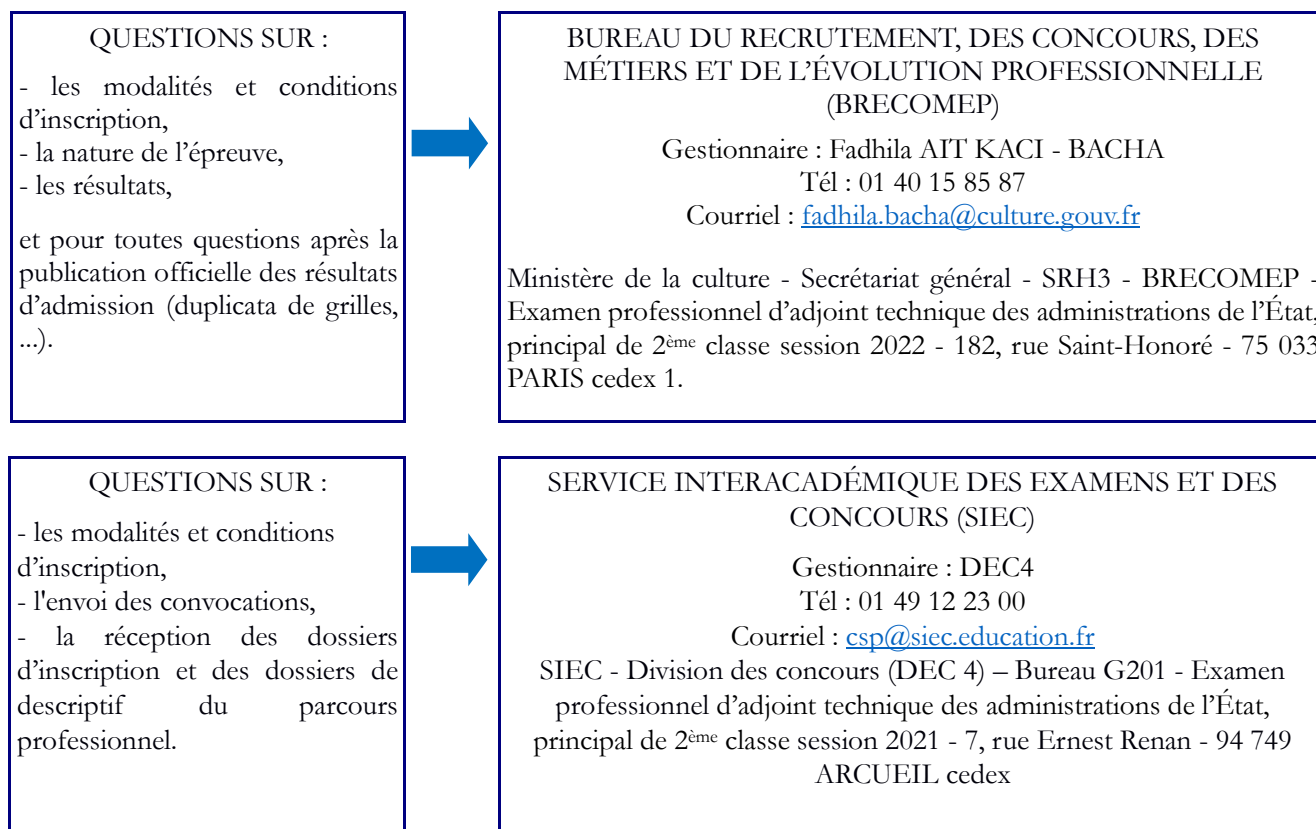
Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par courriel ou par voie postale au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa grille, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g). Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à cet examen professionnel.

## 14. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :



## 15. ANNEXES



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteurs concours et formation préparation concours

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE  
L'ÉTAT, PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE  
(page 1 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS  
INSCRITS PAR VOIE POSTALE**

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) – Bureau G201 - Examen professionnel d'adjoint technique des administrations de l'État, principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2022- 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, au plus tard le **21 octobre 2021**, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

**L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.**

<b>IDENTIFICATION</b> Mme M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	<b>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</b> Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
<b>ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE</b> Résidence, bâtiment : N°: Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	

***Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.***



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteurs concours et formation préparation concours

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE  
L'ÉTAT, PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2022 SESSION 2021, DU MINISTÈRE DE  
LA CULTURE (page 2 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS  
INSCRITS PAR VOIE POSTALE**

**CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP**

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : oui non

*Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochure).*

Je soussigné(e), NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_ ,  
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions  
générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières d'accès à ce grade pour lequel je demande mon  
inscription.

À \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat**

*Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.*



**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À  
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT, PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2022, DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT  
D'ÉPREUVE**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. \_\_\_\_\_

Inscrit(e) à l'examen professionnel d'adjoint technique des administrations de l'État, principal de 2ème classe session 2022

Demeurant \_\_\_\_\_

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

Type d'aménagements	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Le candidat doit téléverser ce document dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le **21 octobre 2021**, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

